

DE2023_0203_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice :

30

Présents: 24 Pouvoirs: 2 Votants: 26

Pour:

26 0

Contre : Abstentions :

^

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 24 février 2023

PRESENTS:

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES:

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS EXCUSES:

POUVOIRS:

Monsieur Frédéric BRUSQ par Monsieur Ludovic BOUTTET Madame Sandra MATHELIN par Monsieur Bruno PRADIER

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Jean-Claude RAYMOND

<u>OBJET</u> : Convention de mise à disposition de professeurs de musique entre le GAMEC et la CCVAI

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2023
042-244200614-20230302-DE2023_0203_03-DE

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

L'Ecole Musique et danse de la CCVAI mutualise une partie des cours de musique afin de proposer aux habitants une offre plus large.

Dans ce cadre, il est proposé que Le Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise assure les cours de Violoncelle à raison de 0h30 par semaine.

L'école de musique et danse intercommunale de la CCVAI s'engage à régler l'intégralité de cette prestation pour un montant prévisionnel de 529,28€

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article premier: VALIDE cette proposition

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à sa réalisation seront inscrits au budget

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 02 mars 2023

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Georges BERNAT

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 0 6 0 3 2 3 et de la publication le : 0 6 0 3 2 3

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2023
042-244200614-20230302-DE2023 0203 03-DE



Ecole de musique intercommunale

Groupement pour l'Action Musicale Et Culturelle de la Côte Roannaise

Ecole agréée par le Département de la Loire et Roannais Agglomération

12, route de la Goura 42370 St André d'Apchon

SIRET: 43001029800015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

intervenue entre le GAMEC (groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise), 12, route de la Goura 42370 Saint André d'Apchon représenté par son Président en exercice Jean-Luc REYNARD d'une part,

et la Communauté de Communes Vals d'Aix et Isable dont le siège est à 42260 St Germain Laval, 28, rue Robert Lugnier représentée par son Président

il est convenu que :

suite à la demande formulée à la rentrée scolaire 2022/2023 et acceptée par le Gamec, il est mis à disposition l'un de nos professeurs, en l'occurrence :

Madame Emmanuelle HALBOUT, professeur de violoncelle pour un cours de 0 h 30 par semaine scolaire au profit de votre élève Madame Agathe POTHIN.

Le professeur percevra de la part du Gamec, son employeur, les salaires correspondant à la fois aux heures de cours du Gamec et ceux de la mise à disposition sur la période annuelle allant d'octobre 2022 à septembre 2023.

Le coût annuel est estimé à 44,14 € x 12 mois = 529,28 € (bases connues au 1^{er} octobre 2022). Il pourrait être modifié en fonction des avenants applicables à la convention « ECLAT » et de l'évolution des cotisations patronales.

Le remboursement au Gamec, sur production d'une facture, s'effectuera trimestriellement

Bien entendu, les facturations tiendront compte des variations tant du brut (évolution de la valeur du point « ECLAT ») que des cotisations patronales.

Pour constituer le dossier de demande de participation auprès du Conseil Départemental, la C. C. V. A.I devra déclarer les heures de mises à disposition; pour remplir la fiche du professeur, contacter notre coordinatrice, en l'occurrence Catherine THINON. De notre côté, seules les « heures Gamec » seront déclarées.

Comme pour l'ensemble de vos professeurs, Mme HALBOUT bénéficie de la médecine du travail auprès de « Santé au travail Loire Nord.

Fait à Saint André d'Apchon, le 19 septembre 2022..

Monsieur le Président de la C.C.V.A.I.

Pour le Président du GAMEC

Le Trésorier,

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

RF

Sous-préfecture Roanne (Loire)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2023
042-244200614-20230302-DE2023 0203 03-DE

